

Délibération n°DEL-19-0813

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : précisions et intégration du cadre d'emploi des ingénieurs en chef

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-six septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	55
Procurations :	10
Date de convocation :	20 septembre 2019

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO,

	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Gilles BROQUERE	Pierre TRAUTMANN
M. Bruno COSTES	Grégoire CARNEIRO
M. Franck BIASOTTO	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Jean-Claude DARDELET	Bertrand SERP
Mme Ghislaine DELMOND	Julie ESCUDIER
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Sacha BRIAND
M. Djillali LAHIANI	Francis GRASS
M. Daniel ROUGE	Annette LAIGNEAU
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jacques DIFFIS

Conseillers excusés

Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN, M. Pierre LACAZE
----------	---

Délibération n° DEL-19-0813

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : précisions et intégration du cadre d'emploi des ingénieurs en chef

Exposé

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Bureau a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Comme énoncé dans la délibération précitée, de nouvelles délibérations doivent être adoptées afin d'inclure les nouveaux cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP dès la parution de arrêtés ministériels définissant des corps d'équivalence.

Ainsi, certaines annexes sont modifiées pour tenir compte de l'intégration des Ingénieurs en chef territoriaux parmi les bénéficiaires du RIFSEEP ; des précisions sont apportées aux modalités d'attribution de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et certaines indemnités spécifiques (travail de nuit, formateurs, travail dimanche ou jour férié) sont introduites. Les modifications sont détaillées ci-dessous.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la publication de l'arrêté interministériel du 14 février 2019 prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, permettant la transposition aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2019 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 - LES BENEFICIAIRES

L'article 1^{er} de la délibération n° DEL-19-0214 du 2 avril 2019 est ainsi modifié :

« Les grades concernés à ce jour par le RIFSEEP sont ceux pour lesquels un arrêté ministériel de la fonction publique d'Etat est paru par équivalence des cadres d'emplois pour la fonction publique territoriale :

(...)

Filière technique :

(...)

❖ *Ingénieurs en chef territoriaux »*

Par voie de conséquence, la mention de cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP est supprimée.

Le reste de l'article 1^{er} de la délibération du 2 avril 2019 reste inchangé.

Article 2 - LA STRUCTURATION DU RIFSEEP

En raison de l'intégration des ingénieurs en chef territoriaux parmi les bénéficiaires du RIFSEEP, les annexes 1 et 1 bis sont modifiées :

- Au sein de l'annexe 1, est ajouté au sein de la filière technique le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
- Au sein de l'annexe 1 bis, le tableau concernant le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux est supprimé.

Le reste de l'article 2.2.1 de la délibération du 2 avril 2019 est inchangé.

Par ailleurs, le dernier paragraphe de l'article 2.2.1 est modifié comme suit :

« Tous les agents métropolitains recrutés ou transférés et ayant opté pour le régime indemnitaire de Toulouse Métropole perçoivent mensuellement une IFSE de base métropolitaine de 105,25 € (indexée sur la valeur du point), intégrée aux montants de l'IFSE fonctionnelle fixés dans l'annexe 1 ».

L'article 2.2.4 est également modifié :

« Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale fixe par arrêté les attributions individuelles des parts fonctionnelle, compensatrice (lorsque leurs conditions d'octroi sont satisfaites) et technicité dans la limite du plafond fixé par la présente délibération. Cet arrêté précise également si l'agent est susceptible, après service fait, de percevoir l'une ou plusieurs composantes de l'IFSE liées aux sujétions particulières.

L'IFSE est versée mensuellement.

Sauf prévisions législatives ou réglementaires particulières, telles notamment celles relatives aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, le montant de l'IFSE est proratisé suivant la quotité travaillée. Sont notamment concernés les agents à temps partiel, les agents à temps non complet et les agents placés à temps partiel thérapeutique. Hormis ces cas particuliers, le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement.

Par dérogation, le versement des IFSE est suspendu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire à raison d'un abattement d'1/30^{ème} par jour d'absence après l'application d'une franchise de 5 jours. La période de référence s'étend du 1^{er} septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours. Le versement des IFSE est maintenu durant les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service et maladie professionnelle, de maternité et de paternité.

La part de l'IFSE liée aux sujétions spéciales n'étant due qu'après service fait, elle n'est pas versée en l'absence de service effectif pour quelle que cause que ce soit ».

Article 3 - LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

Les points 2 et 9 de l'article 3 sont modifiés comme suit :

« 2/ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit instaurée par le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 d'un montant de 0.17€ / heure. Elle est versée aux agents qui exercent leur service partiellement **entre 21 heures et 6 heures** dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire. Lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire fait l'objet d'une **majoration de 0.80€ / heure**.

Cette indemnité est non cumulable avec les IHTS ou toute autre indemnité attribuée au même titre (IFSE sujétion) ».

9/ L'indemnité de formateurs instaurée par le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 dont le montant est fixé à 90€ la demi-journée ».

Par ailleurs, il est inséré au sein de l'article 3 un point n° 10 rédigé ainsi :

« 10/ L'indemnité horaire pour travail de dimanche ou jour férié instaurée par arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992. Elle est versée aux agents exerçant un service le dimanche ou un jour férié entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire. Cette indemnité est non cumulable avec les IHTS ou toute autre indemnité attribuée au même titre ».

Les autres dispositions de l'article 3 de la délibération du 2 avril 2019 restent inchangées.

Article 4

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 01/10/2019
Reçue à la Préfecture le 01/10/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

DEL-19-0813

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des administrateurs	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Administrateurs généraux	1 263 €	20 029 €	49 980 €	49 980 €	1 812 €	8 820 €
	Administrateurs hors classe	1 263 €	20 029 €			1 812 €	
	Administrateurs	1 263 €	17 737 €			1 557 €	
G2	Administrateurs généraux	1 263 €	17 549 €	46 920 €	46 920 €	1 812 €	8 280 €
	Administrateurs hors classe	1 263 €	17 549 €			1 812 €	
	Administrateurs	1 263 €	15 257 €			1 557 €	
G3	Administrateurs généraux	1 263 €	16 309 €	42 330 €	42 330 €	1 812 €	7 470 €
	Administrateurs hors classe	1 263 €	16 309 €			1 812 €	
	Administrateurs	1 263 €	14 017 €			1 557 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des attachés	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Attachés hors classe	1 263 €	15 620 €	36 210 €	22 310 €	1 322 €	6 390 €
	Directeurs	1 263 €	15 620 €			1 322 €	
	Attachés principaux	1 263 €	15 620 €			1 322 €	
	Attachés	1 263 €	12 836 €			1 013 €	
G2	Attachés hors classe	1 263 €	13 946 €	32 130 €	17 205 €	1 322 €	5 670 €
	Directeurs	1 264 €	13 946 €			1 322 €	
	Attachés principaux	1 263 €	13 946 €			1 322 €	
	Attachés	1 263 €	11 162 €			1 013 €	
G3.1	Attachés hors classe	1 263 €	13 140 €	25 500 €	14 320 €	1 322 €	4 500 €
	Directeurs	1 263 €	13 140 €			1 322 €	
	Attachés principaux	1 263 €	13 140 €			1 322 €	
	Attachés	1 263 €	10 356 €			1 013 €	
G3.2	Attachés hors classe	1 263 €	12 644 €	25 500 €	14 320 €	1 322 €	4 500 €
	Directeurs	1 263 €	12 644 €			1 322 €	
	Attachés principaux	1 263 €	12 644 €			1 322 €	
	Attachés	1 263 €	9 860 €			1 013 €	
G4	Attachés hors classe	1 263 €	11 900 €	20 400 €	11 160 €	1 322 €	3 600 €
	Directeurs	1 263 €	11 900 €			1 322 €	
	Attachés principaux	1 263 €	11 900 €			1 322 €	
	Attachés	1 263 €	9 116 €			1 013 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des rédacteurs	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Rédacteurs ppaux 1ère cl	1 263 €	7 282 €	17 480 €	8 030 €	671 €	2 380 €
	Rédacteurs ppaux 2è cl	1 263 €	7 007 €			641 €	
	Rédacteurs territoriaux	1 263 €	6 732 €			610 €	
G2	Rédacteurs ppaux 1ère cl	1 263 €	6 786 €	16 015 €	7 220 €	671 €	2 185 €
	Rédacteurs ppaux 2è cl	1 263 €	6 511 €			641 €	
	Rédacteurs territoriaux	1 263 €	6 236 €			610 €	
G3	Rédacteurs ppaux 1ère cl	1 263 €	6 042 €	14 650 €	6 670 €	671 €	1 995 €
	Rédacteurs ppaux 2è cl	1 263 €	5 767 €			641 €	
	Rédacteurs territoriaux	1 263 €	5 492 €			610 €	

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	1 263 €	3 582 €	11 340 €	7 090 €	315 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	1 263 €	3 582 €			315 €
		Adjoints administratifs	1 263 €	3 490 €			305 €
G2	Collaborateur	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	1 263 €	2 838 €			315 €
		Adjoints administratifs	1 263 €	2 746 €			305 €

FILIERE TECHNIQUE :

Fonctions	Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montant CIFA (1)	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Directeur et Directeur adjoint	Ingénieurs Généraux	1 263 €	21 660 €	57 120 €	42 840 €	1 993 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
G2	Responsable de domaine	Ingénieurs Généraux	1 263 €	19 986 €	49 980 €	37 490 €	1 993 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
G3	Chargé de projets transversaux	Ingénieurs Généraux	1 263 €	19 180 €	46 920 €	35 190 €	1 993 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
G4	Collaborateur	Ingénieurs Généraux	1 263 €	17 940 €	42 330 €	31 750 €	1 993 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Agents de maîtrise principaux	1 263 €	4 996 €	11 340 €	7 090 €	472 €
		Agents de maîtrise	1 263 €	4 470 €			414 €
G2	Collaborateur	Agents de maîtrise principaux	1 263 €	4 252 €	10 800 €	6 750 €	472 €
		Agents de maîtrise	1 263 €	3 726 €			414 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	1 263 €	3 582 €	11 340 €	7 090 €	315 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	1 263 €	3 582 €			315 €
		Adjoints techniques	1 263 €	3 490 €			305 €
G2	Collaborateur	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	1 263 €	2 838 €			315 €
		Adjoints techniques	1 263 €	2 746 €			305 €

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE CULTURELLE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
				Agents non logés	Agents logés			
G1	Directeur et Directeur adjoint	Conservateurs patrimoine chef	1 263 €	12 270 €	46 920 €	25 810 €	950 € 850 €	8 280 €
		Conservateurs patrimoine	1 263 €	11 370 €				
G2	Responsable de domaine	Conservateurs patrimoine chef	1 263 €	10 596 €	40 290 €	22 160 €	950 € 850 €	7 110 €
		Conservateurs patrimoine	1 263 €	9 696 €				
G3	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Conservateurs patrimoine chef	1 263 €	9 790 €	34 450 €	18 950 €	950 € 850 €	6 808 €
		Conservateurs patrimoine	1 263 €	8 890 €				
G4	Collaborateur	Conservateurs patrimoine chef	1 263 €	8 550 €	31 450 €	17 298 €	950 € 850 €	5 550 €
		Conservateurs patrimoine	1 263 €	7 650 €				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
				Agents non logés	Agents logés			
G1	Directeur et Directeur adjoint	Conservateurs bibliothèques en chef	1 263 €	12 270 €	34 000 €	34 000 €	950 € 850 €	6 000 €
		Conservateurs de bibliothèques	1 263 €	11 370 €				
G2	Responsable de domaine	Conservateurs bibliothèques en chef	1 263 €	10 596 €	31 450 €	31 450 €	950 € 850 €	5 550 €
		Conservateurs de bibliothèques	1 263 €	9 696 €				
G3.1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Conservateurs bibliothèques en chef	1 263 €	9 790 €	29 750 €	29 750 €	950 € 850 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	1 263 €	8 890 €				
G3.2	Collaborateur	Conservateurs bibliothèques en chef	1 263 €	8 550 €	29 750 €	29 750 €	950 € 850 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	1 263 €	7 650 €				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
				Agents non logés	Agents logés			
G1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Attachés principaux conserv. patrimoine	1 263 €	8 440 €	29 750 €	29 750 €	800 €	5 250 €
		Attachés de conservation du patrimoine						
G2	Collaborateur	Attachés principaux conserv. patrimoine	1 263 €	7 200 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine						

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des bibliothécaires	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
				Agents non logés	Agents logés			
G1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Bibliothécaires principaux	1 263 €	8 440 €	29 750 €	29 750 €	800 €	5 250 €
		Bibliothécaires						
G2	Collaborateur	Bibliothécaires principaux	1 263 €	7 200 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Bibliothécaires						

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1.1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Assistants de conservation 1ère cl	1 263 €	7 282 €	16 720 €	16 720 €	671 €	2 280 €
		Assistants de conservation 2ème cl	1 263 €	7 007 €			641 €	
		Assistants de conservation territoriaux	1 263 €	6 732 €			610 €	
G1.2	Responsable d'équipe	Assistants de conservation 1ère cl	1 263 €	6 786 €	16 720 €	16 720 €	671 €	2 280 €
		Assistants de conservation 2ème cl	1 263 €	6 511 €			641 €	
		Assistants de conservation territoriaux	1 263 €	6 236 €			610 €	
G2	Collaborateur	Assistants de conservation 1ère cl	1 263 €	6 042 €	14 960 €	14 960 €	671 €	2 040 €
		Assistants de conservation 2ème cl	1 263 €	5 767 €			641 €	
		Assistants de conservation territoriaux	1 263 €	5 492 €			610 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	1 263 €	3 582 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	1 263 €	3 582 €			315 €	
		Adjoints du patrimoine	1 263 €	3 490 €			305 €	
G2	Collaborateur	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	1 263 €	2 838 €			315 €	
		Adjoints du patrimoine	1 263 €	2 746 €			305 €	

FILIERES MEDICO-SOCIAL et SOCIALE :

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Médecins territoriaux	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Médecins territoriaux hors classe	1 263 €	10 381 €	43 180 €	43 180 €	1 017 €	7 620 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	1 263 €	8 916 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	1 263 €	8 878 €			850 €	
G2	Responsable d'équipe	Médecins territoriaux hors classe	1 263 €	9 898 €	38 250 €	38 250 €	1 017 €	6 750 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	1 263 €	8 432 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	1 263 €	8 394 €			850 €	
G3	Collaborateur	Médecins territoriaux hors classe	1 263 €	9 154 €	29 495 €	29 495 €	1 017 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	1 263 €	7 688 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	1 263 €	7 650 €			850 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1.1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Conseillers socio-éducatifs supérieur	1 263 €	7 835 €	19 480 €	19 480 €	733 €	3 440 €
		Conseillers socio-éducatifs						
G1.2	Responsable d'équipe	Conseillers socio-éducatifs supérieur	1 263 €	7 339 €	19 480 €	19 480 €	733 €	3 440 €
		Conseillers socio-éducatifs						
G2	Collaborateur	Conseillers socio-éducatifs supérieur	1 263 €	6 595 €	15 300 €	15 300 €	733 €	2 700 €
		Conseillers socio-éducatifs						

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle	1 263 €	7 359 €	11 970 €	11 970 €	735 €	1 630 €
		Assistants socio-éducatifs 1ère classe	1 263 €	7 359 €			735 €	
		Assistants socio-éducatifs 2ème classe	1 263 €	6 729 €			665 €	
G2	Collaborateur	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle	1 263 €	6 615 €	10 560 €	10 560 €	735 €	1 440 €
		Assistants socio-éducatifs 1ère classe	1 263 €	6 615 €			735 €	
		Assistants socio-éducatifs 2ème classe	1 263 €	5 985 €			665 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	ATSEM principaux de 1ère classe	1 263 €	3 582 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		ATSEM principaux de 2ème classe						
G2	Collaborateur	ATSEM principaux de 1ère classe	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		ATSEM principaux de 2ème classe						

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des agents sociaux	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Agents sociaux principaux 1ère cl.	1 263 €	3 582 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	1 263 €	3 582 €			315 €	
		Agents sociaux	1 263 €	3 490 €			305 €	
G2	Collaborateur	Agents sociaux principaux 1ère cl.	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	1 263 €	2 838 €			315 €	
		Agents sociaux	1 263 €	2 746 €			305 €	

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE ANIMATION :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des animateurs	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Animateurs ppaux 1ère cl	1 263 €	7 282 €	17 480 €	8 030 €	671 €
		Animateurs ppaux 2è cl	1 263 €	7 007 €			641 €
		Animateurs territoriaux	1 263 €	6 732 €			610 €
G2	Responsable d'équipe	Animateurs ppaux 1ère cl	1 263 €	6 786 €	16 015 €	7 220 €	671 €
		Animateurs ppaux 2è cl	1 263 €	6 511 €			641 €
		Animateurs territoriaux	1 263 €	6 236 €			610 €
G3	Collaborateur	Animateurs ppaux 1ère cl	1 263 €	6 042 €	14 650 €	6 670 €	671 €
		Animateurs ppaux 2è cl	1 263 €	5 767 €			641 €
		Animateurs territoriaux	1 263 €	5 492 €			610 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	1 263 €	3 582 €	11 340 €	7 090 €	315 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	1 263 €	3 582 €			315 €
		Adjoints d'animation	1 263 €	3 490 €			305 €
G2	Collaborateur	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	1 263 €	2 838 €			315 €
		Adjoints d'animation	1 263 €	2 746 €			305 €

FILIERE SPORTIVE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des éducateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	1 263 €	7 282 €	17 480 €	8 030 €	671 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	1 263 €	7 007 €			641 €
		Educateurs des APS territoriaux	1 263 €	6 732 €			610 €
G2	Responsable d'équipe	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	1 263 €	6 786 €	16 015 €	7 220 €	671 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	1 263 €	6 511 €			641 €
		Educateurs des APS territoriaux	1 263 €	6 236 €			610 €
G3	Collaborateur	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	1 263 €	6 042 €	14 650 €	6 670 €	671 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	1 263 €	5 767 €			641 €
		Educateurs des APS territoriaux	1 263 €	5 492 €			610 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des opérateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE de base	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Opérateurs principaux des APS	1 263 €	2 838 €	11 340 €	7 090 €	315 €
		Opérateurs qualifiés des APS					
		Opérateurs des APS					
G2	Collaborateur	Opérateurs principaux des APS	1 263 €	2 838 €	10 800 €	6 750 €	315 €
		Opérateurs qualifiés des APS					
		Opérateurs des APS					

ANNEXE 1 bis :
Montants de référence annuels et de l'indemnité complémentaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

FILIERE TECHNIQUE :

Fonctions		Cadre d'emploi des ingénieurs	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Directeur et Directeur adjoint	Ingénieurs hors classe	1 263 €	21 660 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €	21 660 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €	18 853 €	1 681 €
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €	16 037 €	1 369 €
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €	14 809 €	1 232 €
G2	Responsable de domaine	Ingénieurs hors classe	1 263 €	19 986 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €	19 986 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €	17 179 €	1 681 €
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €	14 363 €	1 369 €
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €	13 135 €	1 232 €
G3.1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Ingénieurs hors classe	1 263 €	19 180 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €	19 180 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €	16 373 €	1 681 €
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €	13 557 €	1 369 €
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €	12 329 €	1 232 €
G3.2	Responsable d'équipe	Ingénieurs hors classe	1 263 €	18 684 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €	18 684 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €	15 877 €	1 681 €
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €	13 061 €	1 369 €
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €	11 833 €	1 232 €
G4	Collaborateur	Ingénieurs hors classe	1 263 €	17 940 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €	17 940 €	1 993 €
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €	15 133 €	1 681 €
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €	12 317 €	1 369 €
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €	11 089 €	1 232 €

Réf : Prime de service et rendement et Indemnité spécifique de service

Fonctions		Cadre d'emploi des Techniciens	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Chargé de projets transversaux / Chef de service	Techniciens principaux 1ère classe	1 263 €	7 282 €	671 €
		Techniciens principaux 2ème classe	1 263 €	7 007 €	641 €
		Techniciens	1 263 €	6 732 €	610 €
G2	Responsable d'équipe	Techniciens principaux 1ère classe	1 263 €	6 786 €	671 €
		Techniciens principaux 2ème classe	1 263 €	6 511 €	641 €
		Techniciens	1 263 €	6 236 €	610 €
G3	Collaborateur	Techniciens principaux 1ère classe	1 263 €	6 042 €	671 €
		Techniciens principaux 2ème classe	1 263 €	5 767 €	641 €
		Techniciens	1 263 €	5 492 €	610 €

Réf : Prime de service et rendement et Indemnité spécifique de service

ANNEXE 1 bis :

Montants de référence annuels et de l'indemnité complémentaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

FILIERES MEDICO-SOCIAL et SOCIALE :

Fonctions		Cadre d'emploi des Psychologues	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
	Collaborateur	Psychologues hors classe	1 263 €	4 681 €	520 €
		Psychologues			

Réf : Indemnité de risque et de sujétion spéciale

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Cadres de santé paramédicaux	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Chef de service / chargé projets transversaux	Cadres de santé supérieur	1 263 €	7 757 €	724 €
		Cadres de santé 1ère classe	1 263 €	7 757 €	724 €
		Cadres de santé 2ème classe	1 263 €	7 100 €	651 €
G2	Responsable d'équipe	Cadres de santé supérieur	1 263 €	7 261 €	724 €
		Cadres de santé 1ère classe	1 263 €	7 261 €	724 €
		Cadres de santé 2ème classe	1 263 €	6 604 €	651 €
G3	Collaborateur	Cadres de santé supérieur	1 263 €	6 517 €	724 €
		Cadres de santé 1ère classe	1 263 €	6 517 €	724 €
		Cadres de santé 2ème classe	1 263 €	5 860 €	651 €

Réf : Prime de service

Fonctions		Cadre d'emploi des Puéricultrices	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Chef de service / chargé projets transversaux	Puéricultrices hors classe	1 263 €	6 106 €	541 €
		Puéricultrices de classe supérieure	1 263 €	6 106 €	541 €
		Puéricultrices classe normale	1 263 €	5 568 €	481 €
G2	Responsable d'équipe	Puéricultrices hors classe	1 263 €	5 610 €	541 €
		Puéricultrices de classe supérieure	1 263 €	5 610 €	541 €
		Puéricultrices classe normale	1 263 €	5 072 €	481 €
G3	Collaborateur	Puéricultrices hors classe	1 263 €	4 866 €	541 €
		Puéricultrices de classe supérieure	1 263 €	4 866 €	541 €
		Puéricultrices classe normale	1 263 €	4 328 €	481 €

Réf : Prime de service

Fonctions		Cadre d'emploi des Infirmiers soins généraux	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Chef de service / chargé projets transversaux	Infirmières soins généraux hors classe	1 263 €	5 906 €	518 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	1 263 €	5 906 €	518 €
		Infirmières soins généraux	1 263 €	5 296 €	451 €
G2	Responsable d'équipe	Infirmières soins généraux hors classe	1 263 €	5 410 €	518 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	1 263 €	5 410 €	518 €
		Infirmières soins généraux	1 263 €	4 800 €	451 €
G3	Collaborateur	Infirmières soins généraux hors classe	1 263 €	4 666 €	518 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	1 263 €	4 666 €	518 €
		Infirmières soins généraux	1 263 €	4 056 €	451 €

Réf : Prime de service

ANNEXE 1 bis :
Montants de référence annuels et de l'indemnité complémentaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

Fonctions		Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et	Montant CIFA (1)
G1	Responsable d'équipe	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 263 €	7 359 €	735 €
		Educateurs de jeunes enfants 1ère classe	1 263 €	7 359 €	735 €
		Educateurs de jeunes enfants 2ème classe	1 263 €	6 729 €	665 €
G2	Collaborateur	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 263 €	6 615 €	735 €
		Educateurs de jeunes enfants 1ère classe	1 263 €	6 615 €	735 €
		Educateurs de jeunes enfants 2ème classe	1 263 €	5 985 €	665 €

Réf : Prime de service

Fonctions		Cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Responsable d'équipe	Techniciens paramédicaux classe supérieure	1 263 €	4 660 €	671 €
		Techniciens paramédicaux classe normale	1 263 €	4 091 €	641 €
G2	Collaborateur	Technicien paramédicaux classe supérieure	1 263 €	3 916 €	435 €
		Techniciens paramédicaux classe normale	1 263 €	3 347 €	372 €

Réf : Indemnité spéciale de sujétions et Prime de service et rendement

Fonctions		Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et fonction	Montant CIFA (1)
G1	Responsable d'équipe	Auxiliaires de puériculture principales de 1è	1 263 €	3 582 €	315 €
		Auxiliaires de puériculture principales de 2è	1 263 €		
G2	Collaborateur	Auxiliaires de puériculture principales de 1è	1 263 €	2 838 €	315 €
		Auxiliaires de puériculture principales de 2è	1 263 €		

Réf : Prime de service et Indemnité de sujétion spéciale

FILIERE SPORTIVE :

Fonctions		Cadre d'emploi des Conseillers des APS	Montant brut annuel indemnité métropole	Montant brut annuel prime liée au grade et	Montant CIFA
G1	Chef de service / chargé projets transversaux	Conseillers principaux des APS	1 263 €	6 464 €	580 €
		Conseillers des APS			
G2	Responsable d'équipe	Conseillers principaux des APS	1 263 €	5 968 €	
		Conseillers des APS			
G3	Collaborateur	Conseillers principaux des APS	1 263 €	5 224 €	
		Conseillers des APS			

Réf : Indemnité de sujétion spéciale

** Les MRA et l'indemnité complémentaire métropolitaine sont attribués dans la limite des montants maximums du régime indemnitaire prévus par les textes de référence pour chaque grade ou cadre d'emploi

Niveau 1 : Réservés aux Directions comprenant un ou des services informatiques	300 €	Cadres d'emplois de catégorie A	Chef de projet technique des systèmes informatiques Responsable de sécurité des systèmes informatiques Chef de projet étude et développement
Niveau 2 : Réservés aux Directions comprenant un ou des services informatiques + agents détachés sur une direction sur des missions de correspondant d'exploitation	150 €	Cadres d'emplois de catégorie B et C	Chargé des réseaux informatiques Chargé de support des systèmes informatiques
Niveau 3 : Réservés aux Directions comprenant un ou des services informatiques	75 €	Cadres d'emplois de catégorie C	Assistant d'exploitation des systèmes informatiques

Annexe 2 : IFSE Technicité / Primes techniques

IFSE technicité informatique

IFSE technicité « responsabilité régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (€)	Montant annuel IFSE Régie (€)
Montant maximum de l'avance consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	<i>1 500 par tranche de 1 500 000€</i>	46€ par tranche de 1 500 000€

IFSE de « responsabilité régie » est versée aux agents chargés des opérations d'encaissement ou de paiement dans le cadre de leurs fonctions. En cas d'intérim du mandataire principal, le régisseur suppléant percevra le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée du remplacement et aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur principal pour toute absence inférieure à 3 mois

Les agents désignés mandataires-caissiers à la Direction des Sports par arrêté individuel percevront également l'IFSE minimale de 110,00€ annuels.

IFSE technicité / primes techniques pour :

Expertise/qualification	Montant mensuel	Conditions
Actions de tutorat	94,00 €	Agents non éligibles à la NBI maître d'apprentissage assurant l'accompagnement d'un agent dans son parcours de professionnalisation
Référent quartier/chargé de secteur	170,00 €	Agents affectés à la Direction de l'Action Territoriale participant à des réunions de quartier avec les Elus (non cumulable avec les IHTS)
Surveillant DMT	52,00 €	Agents affectés à la Direction des moyens techniques en charge de la surveillance des tournées des OM
SSIAP	52,00 €	Agent occupant en plus de leur mission principale une fonction d'agent de sécurité incendie et de secours aux personnes dans les établissements recevant du publics sanctionné par un diplôme

Annexe 3 : IFSE liées aux sujétions particulières

IFSE sujétion versée après service fait	Montant	Conditions
Bonification VSD	160,00 € par week-end travaillé	Réservée aux agents du Pôle Territorial Centre dont le cycle de travail impose de travailler les tous week-ends. Bonification coefficientée à 0.38 si absence de travail effectif un dimanche et à 0.62 si absence de travail effectif un samedi.
Bonification pour travail régulier le samedi	43,00 € dès le 1er samedi travaillé sur l'année civile	Réservée aux agents affectés aux services de collecte des ordures ménagères et de la collective sélective ou au Pôle territorial du Centre
Bonification pour travail régulier le samedi	43,00 € à compter du 10ème samedi travaillé sur l'année civile	Agents amenés à travailler les samedis dans le cadre de leur cycle de travail au moins 7 heures
Bonification pour travail régulier le dimanche	70,00 € dès le 1er dimanche travaillé	Agents amenés à travailler les dimanches dans le cadre de leur cycle de travail au moins 7 heures
Bonification pour travail régulier la nuit	77,00 € par nuit	Agents amenés à travailler dans leur cycle de travail entre 22h et 6h au moins 7 heures
Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Travaux représentant des risques : 1,03 € Cat. 1 : d'accidents corporels ou lésion organiques 0,31 € Cat 2 : d'intoxication ou contamination 0,15 € Cat 3 : incommodants ou salissants	Calculée par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification (annexe 4). Montant est fixé par 1/2 journée de travail effectif